

31 jan 2014 -10:23

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

## Transfert des compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Cocom - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi et deux projets d'arrêté royal qui règlent le transfert de compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Les textes législatifs et réglementaires exécutent l'accord de gouvernement et règlent les aspects pratiques du transfert de compétences en matière d'allocations familiales. Les régimes de prestations familiales sont tout d'abord harmonisés via une loi générale relative aux allocations familiales.

Un régime unique pour les allocations familiales des salariés, des indépendants et des fonctionnaires

Afin de faciliter le transfert, les réglementations des prestations familiales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants sont harmonisées. Les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés sont transformées en loi générale relative aux allocations familiales, dans laquelle le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants est incorporé. Les montants des prestations familiales pour les travailleurs indépendants et travailleurs salariés sont également alignés. La séparation socioprofessionnelle entre les deux secteurs est toutefois maintenue afin de tenir compte de particularités propres aux travailleurs indépendants et aux travailleurs salariés.

La simplification qui résulte de l'entrée en vigueur de la loi générale relative aux allocations familiales concerne également l'octroi des prestations familiales en faveur du secteur public, étant donné que la loi sera également appliquée pour le personnel contractuel et statutaire de la fonction publique. Seules exceptions : la date de paiement ainsi que quelques avantages particuliers pour certains membres du personnel statutaire en service actif à l'étranger.

Concrètement, cette simplification signifie également que toutes les allocations familiales seront payées par les caisses d'allocations familiales. Les tâches des caisses d'assurances sociales à ce propos seront reprises par les caisses d'allocations familiales.

En outre, suite à l'arrêt du 28 février 2013 de la Cour du travail de Bruxelles, une base réglementaire est créée pour le plafond de revenus retenu pour les familles biparentales. Il est également prévu de donner une base réglementaire au plafond de revenus retenu pour les familles monoparentales.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2014.

*Avant-projet de loi portant modification des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux*

*allocations familiales pour travailleurs salariés*

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2004 portant exécution des articles 42bis et 56, § 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés*

*Projet d'arrêté royal modifiant le montant du plafond de revenus visés aux articles 41 et 42bis des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>